

**Département des Pyrénées Orientales**  
**VILLE DE SAINT-LAURENT DE LA SALANQUE**

**-----**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-deux et le sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Laurent de la Salanque s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Alain GOT, Maire.**

**Date convocation :** 31 août 2022

- Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.
- Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose de désigner Madame Célia LEROI comme secrétaire de séance.

**Présents :** Alain GOT ; Laurence de BESOMBES ; Michel FONVIEILLE ; Marlène GUBERT-OETJEN ; Jean-Louis ALIET ; Pascale PELOUS ; André RIBAS ; Marie-Claude ALBA ; Laurent MALET ; Sonia BOUTOUBA-DJERIOU ; Christian LLENSE ; Magaly MACHET ; Franck CAVAGNA ; Barbara BARRERA ; Christophe DEVISE ; Olga LAFITTE ; Cédrik PANIS ; Carmen FAY ; Olivia OLIVÉ ; Julien DESTAVILLE ; Célia LEROI ; Matthieu DURAND ; René BAUS ; Guy CALVIGNAC ; Martine GALDEANO ; Frédérique PARENT ; Eliane PEDROSA.

**Représentés :** Thomas BALALUD de SAINT-JEAN qui donne procuration à Laurence de BESOMBES ; Sandra PARRAGA qui donne procuration à Alain GOT ; José VIEGAS qui donne procuration à Pascale PELOUS ; Marie-José AMIGOU qui donne procuration à René BAUS ; Fabien CORPETTO qui donne procuration à Frédérique PARENT ; François MORENO qui donne procuration à Martine GALDEANO.

**Monsieur le Maire** dénombre les conseillers présents et constate le quorum posé par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En exercice	: 33	Pour	: 33
Présents	: 27	Contre	: /
Procurations	: 06	Abstentions	: /
Votants	: 33		
Exprimés	: 33		

**APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MANDAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE CARTE RÉSEAU POUR LES BIBLIOTHÈQUES DE PERPIGNAN MÉDITERRANÉE MÉTROPOLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal, dans sa séance du 4 décembre 2018 a, par délibération n° 2018-097, approuvé les termes de la convention de mandat à intervenir avec Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine (PMM) pour la mise en place de la carte réseau pour les bibliothèques et médiathèques implantées sur le territoire communautaire.

Il précise que les abonnés de la médiathèque peuvent bénéficier, s'ils le souhaitent, de la carte réseau, leur permettant ainsi d'aller emprunter des documents dans les bibliothèques et médiathèques de la Communauté Urbaine de Perpignan Méditerranée Métropole.

Afin de proposer un service complémentaire aux abonnés avec carte réseau, Perpignan Méditerranée Métropole, a mis en œuvre une navette documentaire qui livrera les documents dans la bibliothèque ou médiathèque de leur choix.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette navette documentaire permettra de récupérer les pochettes de documents en partance pour les autres bibliothèques et de déposer les pochettes avec les documents à destination des abonnés de notre commune.

Il indique que les coûts de fonctionnement de la navette documentaire entre les bibliothèques du réseau seront pris en charge par Perpignan Méditerranée Métropole.

Monsieur le Maire dépose donc sur le bureau de l'assemblée le projet de l'avenant n°1 à la convention de mandat pour la mise en place d'une carte réseau pour les bibliothèques de Perpignan Méditerranée Métropole afin de permettre aux abonnés Carte Réseau de la médiathèque Arthur Conte de bénéficier du service de navette documentaire et demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer, sachant que l'avenant sera effectif dès la date de sa signature.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

**Délibération**  
**n° 2022-051**

**APPROUVE** les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mandat pour la mise en place d'une carte réseau pour les bibliothèques de Perpignan Méditerranée Métropole afin de permettre aux abonnés Carte Réseau de la médiathèque Arthur Conte de bénéficier du service de navette documentaire,

**DIT** que les coûts de fonctionnement de la navette documentaire entre les bibliothèques du réseau seront pris en charge par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tous documents utiles en la matière.

Et ont signé au Registre, les membres présents,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Alain DOT.



. Certifié exécutoire par Monsieur le Maire  
compte tenu de la transmission en Préfecture

le... 16/09/2022 .....  
et de la publication

le... 20/09/2022 .....  
le Maire,



*. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification (le silence de l'administration pendant 2 mois vaut décision de rejet).*

*. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, où à compter de sa notification.*